

Procédure d'éducation inclusive



Programme d'éducation intermédiaire 2025-2027



Table des matières

Introduction.....	3
L'inclusivité.....	3
Défis rencontrés et mesures adaptatives privilégiées	3
Droits et responsabilités.....	4
Établissement	4
Droits	4
Responsabilités.....	4
Enseignants.....	5
Droits	5
Responsabilités.....	6
Élèves.....	6
Droits	6
Responsabilités.....	7
Parents/tuteurs légaux.....	7
Droits	8
Responsabilités.....	8
Annexe 1.....	9
Collaboration pour la réussite des élèves	9
Annexe 2.....	11
Plan d'intervention (mesures adaptatives)	11

Introduction

La procédure d'éducation inclusive au Programme d'Éducation Intermédiaire (PEI) de l'école secondaire Serge-Bouchard favorise l'ouverture d'esprit des intervenants et des élèves, visant à assurer un accès équitable au programme pour tous les élèves du territoire. Comme le prône le Baccalauréat International, nous mettons l'accent sur l'inclusion, accueillant tous les élèves répondant aux conditions d'admission et manifestant un intérêt réel pour intégrer le PEI.

L'inclusivité

L'inclusivité est le caractère d'un groupe, d'un milieu ou d'un système qui a fait l'objet de mesures visant à ce que toutes les personnes, sans distinction, reçoivent un traitement adapté à leurs besoins et capacités et aient un accès aux mêmes avantages.

En milieu scolaire, certains élèves font face à des défis particuliers qui entraîneront une mise en place de mesures de flexibilité ou d'adaptations spécifiques qui leur permettront de poursuivre leur formation académique à l'aide d'outils ou de moyens adaptés à leur situation.

Défis rencontrés et mesures adaptatives privilégiées

Les principaux défis liés aux besoins éducationnels et à l'inclusion peuvent comprendre, mais ne se limitent pas à :

les difficultés motrices, la dyslexie, la dysorthographe, la dysphasie, la dyspraxie, le trouble d'opposition, le trouble du spectre de l'autisme (TSA), le trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/TDAH), l'anxiété, etc. Ces élèves peuvent avoir droit, entre autres et selon leur plan d'intervention, aux mesures adaptatives suivantes :

- Placement spécifique en classe;
- Matériel supplémentaire pour la maison;
- Augmentation de la taille des caractères d'impression;
- Utilisation d'un système MF;
- Autorisation de pauses préventives;
- Autorisation de sortir plus tôt de la classe;
- Utilisation d'un ordinateur ;
- Utilisation de logiciels tels que WordQ, qui permet la prédiction de mots et la synthèse vocale ;
- Utilisation d'un correcticiel (ex : Antidote) ;
- Utilisation d'un dictionnaire électronique dans les disciplines où il est permis, selon le plan d'intervention et par le MEQ ;
- Augmentation du 1/3 du temps permis pour effectuer une tâche ;
- Possibilité d'isoler l'élève dans un local supervisé pour une tâche donnée ;

- Toute autre mesure jugée pertinente au soutien de l'élève dans la mesure où elle est permise par le MEQ.

Droits et responsabilités

Le programme repose en partie sur l'implication de différentes ressources gravitant autour de l'élève et qui joueront un rôle déterminant dans le développement académique de l'étudiant. Les prochains paragraphes vous permettront de comprendre le rôle des participants à travers les droits et les responsabilités de chacune des ressources.

Établissement

La direction d'une école a des responsabilités à assumer en ce qui concerne l'inclusion. Elle doit considérer les besoins particuliers des élèves en lien avec leur parcours scolaire et assurer la mise en place de mesures d'accommodement, de différenciation, d'inclusion ou d'un plan d'intervention pour prévenir ou corriger une situation discriminatoire.

Droits

- La direction s'appuie sur les lois décrites dans le Régime pédagogique ;
- La direction s'appuie sur la politique EHDAA du centre de services ;
- La direction s'appuie sur l'aide de professionnels qui travaillent dans son établissement ;
- La direction peut demander l'aide du centre de services pour demander un soutien supplémentaire quand les services attribués à l'école ne peuvent répondre aux besoins des élèves;
- La direction bénéficie de ressources budgétaires, humaines et matérielles octroyées par le centre de services et a un droit de gérance sur l'organisation de ces services, la répartition des ressources humaines et matérielles et a le droit d'agir pour valider l'efficacité des services que reçoivent les élèves qui en ont besoin.

Responsabilités

- La direction d'établissement doit fournir aux enseignants les renseignements concernant les élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ou en besoins spécifiques qui sont intégrés

dans la classe, dans la mesure où ces renseignements sont disponibles et leur transmission est dans l'intérêt de l'élève.

- La direction d'établissement favorise la participation des parents à l'évaluation des besoins de leur enfant et la participation de l'élève lui-même à son évaluation, à moins qu'il en soit incapable.
- La direction est responsable du classement de l'élève.

Enseignants

En tant que premier responsable de l'élève, l'enseignant joue un rôle de premier plan dans l'inclusion des élèves. Les enseignants doivent devenir un soutien pour tous les élèves et apporter aide et support à ces derniers. Ils doivent créer un climat et un environnement d'apprentissage où tous les élèves peuvent réussir sans aucune discrimination face aux différences qu'un groupe peut présenter.

Droits

- Les enseignants doivent pouvoir bénéficier des ressources matérielles, humaines et financières nécessaires à l'inclusion de tous les élèves ;
- Les enseignants participent à l'élaboration des plans d'intervention et leur expertise est mise de l'avant pour l'identification des besoins et des capacités des élèves ;
- Les enseignants bénéficient des ressources professionnelles de l'établissement pour soutenir leurs interventions auprès des élèves éprouvant certaines difficultés d'ordre scolaire, social, santé mentale, etc. ;
- L'enseignant a le droit de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment les progrès des apprenants ;
- L'enseignant reçoit les informations des élèves HDAA intégrés dans ses groupes dans la mesure où le partage de ces renseignements est dans l'intérêt de l'élève ;
- L'enseignant a le droit de recevoir du perfectionnement professionnel, de l'accompagnement, des outils ou des ressources pour répondre adéquatement aux besoins des élèves en difficulté ;
- L'enseignant a le droit de choisir les approches pédagogiques qu'il souhaite pour adapter ses pratiques aux besoins de tous les élèves ;
- L'enseignant doit avoir du temps accordé pour rencontrer les équipes multidisciplinaires afin de rédiger ou réviser un ou des plans d'intervention ou encore discuter des défis des élèves et de leurs difficultés.

Responsabilités

- L'enseignant doit, dès l'apparition des premières difficultés, communiquer avec les parents d'un élève qui progresse difficilement pour leur faire part de cette situation au moins une fois par mois. Cette communication permet d'informer les parents des mesures d'appui pouvant favoriser sa réussite ;
- L'enseignant assiste et participe dans les activités de formation et d'accompagnement pour les élèves en difficulté ;
- L'enseignant analyse les résultats à chaque étape pour identifier les difficultés des élèves ;
- L'enseignant peut offrir des moments de récupération à des élèves pour qui certaines notions demeurent incomprises ;
- L'enseignant adapte et diversifie son enseignement pour répondre aux besoins particuliers de certains élèves, mais sans négliger ceux du reste du groupe ;
- L'enseignant utilise des moyens, des stratégies et des outils pour faciliter la flexibilité et l'adaptation dans son enseignement ;
- Les enseignants suppriment les obstacles à l'apprentissage afin de permettre à chaque élève de développer, de poursuivre et d'atteindre des objectifs d'apprentissage personnels et stimulants ;
- Les enseignants se servent du développement des différentes qualités du profil de l'apprenant pour créer un milieu inclusif ;
- Les enseignants s'assurent du bien-être physique, émotionnel et affectif des élèves.

Élèves

L'élève joue un rôle central dans sa réussite. De ce fait, nous croyons que l'élève a la responsabilité de collaborer avec les différents acteurs du milieu scolaire (enseignants, parents, direction, professionnels, autres membres du personnel).

Droits

- Les élèves ont le droit d'obtenir de l'aide pour assurer leur réussite.
- Les élèves qui ont des difficultés d'apprentissage, de comportement, affectives, etc. bénéficient de la part de l'établissement scolaire d'un soutien adapté à leurs besoins et à leurs capacités.

- Les élèves ont le droit à des ressources matérielles et humaines et aux adaptations mentionnées dans leur plan d'intervention.
- Les élèves, peu importe leurs différences, ont le droit à une évaluation juste et rigoureuse.
- Les élèves ont le droit d'être informés des objectifs à atteindre et de la manière d'y arriver. Les élèves ont le droit de connaître les grilles d'évaluation qui seront utilisées par l'enseignant.
- Les élèves ont le droit de vivre dans un environnement scolaire qui leur procure un bien-être social, émotif et scolaire.
- Les élèves ont le droit d'être informés des mesures adaptatives qui leur seront accordées. Les élèves ont le droit de bénéficier des stratégies, moyens et outils de différenciation pédagogique.
- Les élèves doivent être informés des plans d'intervention. Ils ont le droit de participer aux discussions et aux décisions.

Responsabilités

- L'élève doit s'engager dans son apprentissage, être au centre de sa réussite ;
- L'élève doit utiliser les stratégies d'apprentissage enseignées et les ressources mises à sa disposition ;
- L'élève doit participer avec les divers intervenants scolaires à sa réussite scolaire ;
- L'élève doit aviser son enseignant, si ce dernier l'oublie, qu'il a besoin d'une adaptation en raison d'un besoin ou d'une difficulté ;
- L'élève doit décrire ses besoins au meilleur de sa capacité, afin que l'école puisse lui procurer l'adaptation demandée ;
- L'élève doit démontrer les qualités du profil de l'apprenant ;
- L'élève participe activement aux différentes activités offertes comme support ou soutien ;
- L'élève doit répondre aux questions ou fournir de l'information sur ses limites pertinentes, en incluant au besoin de l'information provenant de professionnels de la santé, lorsque c'est approprié ;
- L'élève doit participer aux discussions sur des mesures d'adaptation possibles.

Parents/tuteurs légaux

La collaboration entre l'école et la famille nécessite une relation de confiance, de respect mutuel, d'acceptation, d'égalité, d'ouverture et d'écoute. Le fait de travailler ensemble permet d'atteindre des objectifs communs tels que le bien-être et la réussite éducative de l'enfant.

Droits

- Les parents doivent être informés des difficultés de leur enfants dans sa scolarité ;
- Les parents doivent être informés des différentes mesures de soutien qui peuvent venir en aide à leur enfant en difficulté ;
- Le parent participe à l'élaboration du plan d'intervention.
- Le parent a le droit d'être informé du cheminement de son enfant au moins une fois par mois si ce dernier éprouve des difficultés.

Responsabilités

- Offrir du soutien à son enfant ;
- Informer l'école et collaborer avec celle-ci ;
- Aller chercher des ressources, si nécessaire ;
- Travailler en collaboration avec les intervenants scolaires pour aider et supporter l'enfant à surmonter ses difficultés et à répondre à ses besoins ;
- S'assurer que son enfant participe aux activités de la communauté scolaire.

Annexe 1

Collaboration pour la réussite des élèves

Psychoéducation

- Responsable de l'encadrement, du fonctionnement ainsi que du soutien aux enseignants du service répit;
- Support aux élèves bénéficiant du service répit dans l'apprentissage et la maîtrise de comportement adéquat;
- Soutien dans la gestion de leurs émotions et plus particulièrement au niveau de la colère et de l'agressivité;
- Développement d'une estime et d'une affirmation de soi positive auprès de ces jeunes;
- Participation à la démarche d'observation, d'évaluation et de codification concernant le dossier de ces élèves ainsi qu'à l'élaboration des plans d'intervention;
- Supervision de l'intégration des élèves lors de leur réintégration dans leur classe d'origine;
- Rencontres individuelles pour certains élèves.
- Communication entre le milieu scolaire, la famille et les différents intervenants extérieurs gravitant autour de ces jeunes.

Orientation scolaire

- Accueil des élèves;
- Analyse des dossiers scolaires;
- Choix de cours et de parcours;
- Information scolaire et professionnelle;
- Collaboration aux inscriptions au cégep et à la formation professionnelle;
- Participation au plan d'intervention en lien avec l'orientation scolaire des jeunes;
- Plan de carrière;
- Visite des entreprises;
- Promotion des services;
- Orientation de carrière;
- Dossier SRACQ, SRAM, SRASL.

Animation de développement personnel et d'engagement communautaire

Concevoir, planifier, organiser et animer des activités stimulantes qui permettent aux élèves de développer leur vie spirituelle et leur conscience sociale, de participer à l'amélioration de leur milieu et de la société et ainsi de développer une plus grande cohérence personnelle et sociale.

Travail social

Promotion des saines habitudes de vie :

- Organisation d'activités et d'ateliers de prévention et de sensibilisation sur des sujets variés;
- Rencontre individuelle pour diverses problématiques: relations amoureuses, intimidation, problèmes familiaux, habileté sociale, etc.;
- Gestion de conflits, du stress et de l'anxiété;
- Médiation;

- Soutien au groupe GEM et FMS;
- Promotion de la persévérance scolaire;
- Accompagner les enseignants et la direction avec les jeunes ayant des troubles de comportement;
- Intervention touchant le comportement immédiat, le ici et maintenant;
- Collaborer avec tous les partenaires de la communauté, les parents, la direction dans les différents dossiers;
- Participer au plan d'intervention de certains jeunes.

Prévention en matière de toxicomanie :

- Rencontre individuelle d'évaluation et suivi d'élèves;
- Animation d'ateliers en classe;
- Animation d'ateliers pour le personnel et les parents;
- Organisation d'activités de sensibilisation sur les dépendances;
- Transmission d'informations sur la documentation pertinente aux élèves, au personnel et aux parents;
- Collaboration avec l'équipe école;
- Collaboration avec les partenaires du milieu.

Orthopédagogie

- Faire du dépistage au niveau du primaire afin de préparer le passage primaire-secondaire;
- Travailler avec les jeunes en difficulté d'apprentissage dans les matières scolaires;
- Donner des stratégies pour mieux comprendre et réussir à l'école;
- Aider les jeunes à améliorer leurs méthodes de travail et leur préparation à un examen;
- Travailler en classe avec les élèves (RAI);
- Gérer les outils d'aide à écrire et autres.

Service santé

Les élèves ont l'opportunité de recevoir des services d'une infirmière et d'un médecin du CLSC qui viennent à l'école une journée par semaine. Les élèves doivent prendre rendez-vous via une boîte aux lettres et les professionnels de la santé les reçoivent. À partir de 14 ans le service est confidentiel.

Annexe 2

Plan d'intervention (mesures adaptatives)



PLAN D'INTERVENTION MESURES ADAPTATIVES ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Nom de l'élève :
Date de naissance :
Numéro de fiche :

Date :
Classification :

Motif : _____
Objectif : _____

Programme

PFEQ

PEI

Flexibilités essentielles à la réussite de l'élève

- Remettre les notes de cours à l'élève
- Remettre les notes de cours d'un pair à l'élève
- Permettre à l'élève d'utiliser une feuille de notes
- Permettre à l'élève de faire ses présentations orales seul avec l'enseignant
- Permettre à l'élève de faire ses présentations orales en groupe restreint
- Permettre l'utilisation d'un référentiel
- Approuver le plan d'un élève

Adaptations au niveau de la structure

- Fournir à l'élève des manuels supplémentaires pour la maison
- Asseoir l'élève à un endroit spécifique en classe
- Augmenter la taille des caractères d'imprimerie
- Utiliser un système MF
- Faire ses évaluations dans un endroit isolé
- Permettre une pause préventive
- Permettre de sortir de classe 5 minutes avant la fin du cours

Adaptations au niveau de la production

Permettre le 1/3 de temps supplémentaire

- Dans toutes les matières
 Français Anglais Mathématique Univers social Sciences

Permettre l'utilisation d'un outil d'aide

- Word (avec correcteur) Word Q
 Word (sans correcteur) Antidote

Morceler la tâche en étapes (non permis au ministère)

Adaptations au niveau du processus

- Permettre l'utilisation de la synthèse vocale
- Permettre l'utilisation de livres audio
- Permettre l'utilisation du dictionnaire électronique
- Permettre l'utilisation du C-Pen

PFEQ modifié

- Français CAPS1 DÉFIS PDIP
Mathématiques
Toutes les matières

Signature de l'élève _____ Date _____

Signature du parent ou tuteur _____ Date _____

Signature de la direction _____ Date _____

Signature de l'intervenant scolaire _____ Date _____